

19.5 : **110<sup>ème</sup> CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN**  
**TROPHÉE CAISSE D'ÉPARGNE**  
**Les Orres du 22 au 31 mars 2023**

**19.5.1 : CATÉGORIES**

- Les titres de Champion(ne) de France sont décernés uniquement aux coureurs français :
  - U18 H et D : 2005 2006
  - U21 H et D : 2003 à 2004
  - Elite H et D : 2002 et avant.
- Si lors d'une épreuve d'un Championnat de France, un coureur étranger est vainqueur, il recevra une coupe. Dans ce cas 2 podiums seront organisés :
  - Un podium de l'épreuve
  - Un podium des Championnats de France
- Lorsque qu'un concurrent U18 gagne une épreuve d'un Championnat de France Elite, les titres Elite, U18 **et** U21 lui sont décernés.
- Lorsque qu'un concurrent U21 gagne une épreuve d'un Championnat de France Elite, les titres Elite **et** U21 lui sont décernés.
- Lorsque qu'un concurrent U18 gagne une épreuve d'un Championnat de France U21, les titres U18 **et** U21 lui sont décernés.

**19.5.2 : CALENDRIERS - RÉSULTATS**

Suivre ce lien <https://ffs.fr/circuits/> puis sélectionner le circuit recherché :

**19.5.3 : QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE H et D 2023**

○ **HOMMES**

**Sont qualifiés pour les épreuves de GS et de SL :**

- Les 50 premiers Français de la dernière liste FIS en vigueur (GS et SL) ; ceci dans chaque discipline et sans remplacement.
- Les 25 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samse Tour Technique 2023 ; sans remplacement.
- Les 10 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samse Tour U18 2023 ; sans remplacement.
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement
- Le Champion de France Citadin H dans sa discipline ou à défaut 1 homme désigné par la Commission Nationale Citadine.
- Une place par épreuve H pour le Club organisateur
- Wild cards attribuées sur demandes motivées par le coordonnateur du circuit FIS.
- Wild cards pour les comités :
  - SA : 3
  - MB : 2
  - Autres comités : 1

**Sont qualifiés pour les épreuves de DH, SG et AC:**

- Les 50 premiers Français de la dernière liste FIS en vigueur (DH ou SG) ; sans remplacement.
- Les 20 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samse Tour Vitesse 2023 ; sans remplacement.
- Les 10 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samse Tour U18 2023 ; sans remplacement.
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement
- Le Champion de France Citadin H dans sa discipline ou à défaut 1 homme désigné par la Commission Nationale Citadine.
- Une place par épreuve H pour le Club organisateur
- Wild Card attribuées par le coordonnateur du circuit FIS.
- Wild Card pour les comités :
  - SA : 3
  - MB : 2
  - Autres comités : 1

**NOTA :** Les qualifications sont nominatives, aucun remplacement ne sera autorisé.

○ **DAMES**

**Sont qualifiées pour les épreuves de GS, SL, DH, SG et AC :**

- Les 50 premières Française de la dernière liste FIS en vigueur; sans remplacement.
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement.
- Les 25 premières du classement intermédiaire du Ski Chrono Samse Tour U18 2023 ; sans remplacement.
- La Championne de France Citadine D dans sa discipline ou à défaut 1 dame désignée par la Commission Nationale Citadine.
- Une place par épreuve Dames pour le Club organisateur
- Wild Card attribuées sur demandes motivées par le coordonnateur du circuit FIS.

**NOTA :** Les qualifications sont nominatives, aucun remplacement ne sera autorisé.

***Rappel pour les étrangers : les inscriptions doivent être transmises à la FFS (et non à l'organisation) qui sélectionne les qualifiés suivant le règlement FIS (maximum 25 coureurs classés dans les 350 premiers mondiaux de la liste FIS en vigueur)***

<b>19.5.4 : INSCRIPTIONS</b>
------------------------------

- La liste des coureurs H et D qualifiés pour les épreuves est transmise aux organisateurs par Ph. MARTIN et JM AGNELLET.

## CAHIER DES CHARGES ORGANISATEURS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

### ARTICLE 1 : APPELLATION

#### CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN TROPHÉE CAISSE D'EPARGNE

- Quelle que soit l'utilisation (orale, visuelle, écrite), les termes ci-dessus ne pourront être dissociés.
- La CAISSE D'EPARGNE bénéficie de l'exclusivité des termes "sponsor officiel" ou "partenaire officiel" des Championnats de France de Ski Alpin pour les catégories Elite, U21 et U18.

### ARTICLE 2 : CATEGORIES CONCERNEES

- Elite, U21 et U18

### ARTICLE 3 : BUTS

- Réunir lors des Championnats de France l'élite des Skieurs Alpins Français dans chaque catégorie.

### ARTICLE 4 : PARTENAIRES DE L'ÉVÉNEMENT

- La CAISSE D'EPARGNE est le partenaire officiel des Championnats de France de Ski Alpin Hommes et Dames.
- La CAISSE D'EPARGNE fournira aux Clubs organisateurs, via PUBLISKI et la Fédération Française de Ski, les dossards, trophées, banderoles, nécessaires à l'organisation de ces compétitions.
- PUBLISKI assure et garantit à la CAISSE D'EPARGNE :  
Le parrainage des Championnats de France Elite masculin et féminin de Ski Alpin,
- PUBLISKI assure à la CAISSE D'EPARGNE 60% de la visibilité sous forme de banderoles ou tout autre matériel de promotion sur ces compétitions et ce en partage avec les autres partenaires des Equipes de France.
- La fabrication de la signalétique CAISSE D'EPARGNE sera à sa charge
- L'organisateur reste libre de négocier des partenariats à l'exclusion de tout autre établissement bancaire ou d'assurances.

#### Dossards et banderoles :

- Pour les épreuves de vitesse obligation d'utiliser les banderoles de course SAMSE fournies par la FFS.
- Les dossards sont gérés par l'organisateur (distribution et ramassage)
- Pour les podiums, les coureurs devront impérativement porter la combinaison de course et les "dossards podiums officiels"

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET MEDIAS

- Voir Chapitre 2 « Règlements spécifiques et cahier des charges organisateur » du [règlement ski alpin](#) :

**Championnat de France « Communication et médias »**

**ARTICLE 6 – CÉRÉMONIES DE REMISE DES PRIX**

- Une cérémonie de remise des récompenses suivie du verre de l'amitié ou d'un buffet, doit être organisée lors de chaque Championnat de France au cœur de la station ou du village en fin d'après-midi ou en soirée afin de donner à cet événement un caractère festif et convivial.
- Lors de cette remise des récompenses la présence visuelle de la CAISSE D'EPARGNE est obligatoire.

**ARTICLE 7 – CLASSEMENT- TROPHÉES- DOTATION**

- Des classements individuels D et H seront établis pour chaque épreuve.
- Le bandeau fédéral doit figurer sur les listes de départs et de résultats
- L'organisation remettra aux trois premiers de chaque épreuve D et H un trophée et un lot.
- L'ensemble des trophées des Championnats de France est fourni par la FFS.

**ARTICLE 8 – PISTES, REUNIONS PREPARATOIRES ET ORGANISATION MEDICALE**

- Pour les Championnats de France Elite, les organisateurs doivent initier au minimum 2 réunions préparatoires regroupant : la ou les stations organisatrices, les partenaires et la FFS. La première durant la période juillet/septembre, la seconde durant la période octobre/novembre.
- Les épreuves doivent se dérouler sur des pistes bénéficiant d'un enneigement de culture et durcies par injection ou par ajout de produit bio.
- La station organisatrice doit mettre en place un dispositif médical comprenant à minima les éléments suivants :
  - ⇒ Organisation des secours sur piste avec les services de la station
  - ⇒ Informer les autorités compétentes ainsi que le SAF, la sécurité civile (ou autre service de secours avec moyens hélicoptéré) de la tenue d'une compétition de haut niveau, ayant peut-être nécessité de l'intervention d'un hélicoptère en urgence.
  - ⇒ Présence d'un médecin urgentiste sur la piste, ou à proximité (cabinet médical de la station) en capacité d'intervenir dans un délai rapide. La Fédération Française de Ski peut vous fournir des informations ou une aide sur ce point. Contactez le Médecin des Équipes de France, (FFS :04 50 51 40 34)
  - ⇒ Mise en place d'une salle permettant un (des) contrôle antidopage. (Info à lire : <https://sportifs.aflld.fr/le-deroulement-dun-contrôle-antidopage/>). Prévoir des escortes pour assister la personne chargée du contrôle. Dans le cas prévu à l'article R. 232-55, le délégué fédéral désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle. Celle-ci s'assure que les escortes ainsi désignées ont suivi la formation prévue à l'article R. 232- 57. **A défaut, la personne chargée du contrôle peut assurer elle-même la formation des escortes mises à sa disposition par le délégué fédéral.** En l'absence d'escortes mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

**ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA FFS**

- Sur chaque Championnat de France, les coordonnateurs des circuits FIS France H et D seront présents pour venir en aide à l'organisateur.
- Leur rôle :
  1. Définir les programmes de compétition
  2. Aider au choix et à la préparation des pistes
  3. Gérer les inscriptions lors des comités de course
  4. Désigner les traceurs et les membres des jurys.

5. Coordonner les interventions des entraîneurs nationaux durant les entraînements et les compétitions.
- Les entraîneurs nationaux Alpins participent à l'organisation des épreuves.
  - La Fédération Française de Ski assurera également la coordination et le transport des dossards et des banderoles entre les différentes stations organisatrices des compétitions Hommes et Dames.

<b>ARTICLE 10 – PRISE EN CHARGE ET HÉBERGEMENT.</b>
---

- Les frais d'hébergement des coordonnateurs des circuits FIS France H et D sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement et les honoraires du médecin des compétitions sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de mission du DT FIS sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement des athlètes du top 30 mondial de la WCSL dans chaque discipline sont pris en charge par l'organisation.
- Les hébergements pour les groupes nationaux (A, B et Jeune/Junior) seront proposés par l'organisation à un tarif plafonné de 70€ en DP. Les effectifs des groupes seront communiqués par les coordonnateurs des circuits FIS France H et D.
- NOTA: Le comité d'organisation doit faire parvenir aux Comités de Ski en temps utile tous les renseignements concernant les possibilités d'hébergement.